



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté du 07 août 2009 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour la société Clariant à Trosly-Breuil et en renouvelant la composition

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1^{er} février 2005, repris aux articles D.125-29 à D.125-34 du code de l'environnement, relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu le décret 2008.677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié le 30 octobre 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation pour la société Clariant à Trosly-Breuil ;

Vu la demande de changement de raison sociale de la société Clariant (France) du 26 janvier 2007 ;

Vu la demande de changement d'exploitant déposée le 26 janvier 2007 par la société Clariant Production (France) concernant une partie des activités anciennement exploitées par Clariant Services (France) sur le site de Trosly-Breuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2007 délivré à la société Clariant Services (France) réglementant le transfert d'une partie des activités de la société Clariant Services (France) à Trosly-Breuil vers la société Clariant Production (France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2007 délivré à la société Clariant Production (France) à Trosly-Breuil réglementant le changement d'exploitant pour une partie des activités du site anciennement exploitée par la société Clariant Services (France) ;

Vu le compte-rendu de la réunion du comité local d'information et de concertation le 05 décembre 2007 ;

Vu le courrier du 16 mai 2008 par lequel le directeur de la société Clariant Specialty Fine Chemicals (France) explicite les changements intervenus au sein de Clariant et expose les conséquences sur la représentation Clariant au sein du comité local d'information et de concertation ;

Vu le message électronique de la société AZ-EM du 03 octobre 2008 faisant part de propositions pour le renouvellement de la composition du comité, s'agissant des collègues "exploitants" et "salariés" ;

Vu l'avis émis par le sous-préfet de Compiègne sur la composition des collèges "collectivités territoriales" et "riverains", parvenu à la préfecture le 07 octobre 2008 ;

Vu le courrier de la société PQ Europe du 07 octobre 2008 faisant part de propositions pour le renouvellement de la composition du comité, s'agissant des collèges "exploitants" et "salariés" ;

Vu le courrier de la société Clariant du 10 juillet 2009 faisant part de propositions pour le renouvellement de la composition du comité, s'agissant des collèges "exploitants" et "salariés" ;

Considérant d'une part :

- les changements intervenus au sein de Clariant se déclinant comme suit :
 - en 2005, une seule entité légale, maintien de Clariant France,
 - au 1^{er} janvier 2006, deux entités légales, maintien de Clariant France et création de Clariant Specialty Fine Chemicals (France),
 - au 1^{er} janvier 2007, trois entités légales, suppression de Clariant France, création de Clariant Production (France) et de Clariant Services (France) et maintien de Clariant Specialty Fine Chemicals (France) ;
- les conséquences de ces changements sur la définition du comité et sur la représentation Clariant au sein du comité local d'information et de concertation ;

Considérant d'autre part :

- qu'aux termes de l'article 2 du décret 2005.82 du 1^{er} février 2005, repris à l'article D.125-30 du code de l'environnement, les membres du comité sont nommés par le préfet pour une durée de 3 ans renouvelable ;

- que les membres du comité local d'information et de concertation de la société Clariant à Trosly-Breuil ont été nommés par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié le 30 octobre 2006, portant création de l'instance, et qu'il convient en conséquence de renouveler la composition dudit comité ;

Considérant par ailleurs que le décret 2008.677 du 07 juillet 2008 modifie la composition des comités locaux d'information et de concertation et fixe les modalités d'un vote par collège pour l'avis donné par les comités lors de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et qu'il convient de mettre ces dispositions en application pour le comité de la société Clariant à Trosly-Breuil ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 modifié par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 est modifié comme suit :

"Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour le site de Trosly-Breuil, pour les sociétés Clariant Services (France) et Clariant Specialty Fine Chemicals (France), classées Seveso seuil haut, auquel sont associées les sociétés Clariant Production (France), PQ Europe et AZ-EM."

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié le 30 octobre 2006, est abrogé.

ARTICLE 3 :

La composition du comité local d'information et de concertation est renouvelée comme suit :

Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administration" :

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- un représentant de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- un représentant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant de l'inspection du travail en charge de l'établissement.

Collège "collectivités territoriales" :

- le maire de Trosly-Breuil,
- le maire de Cuise Lamotte,
- le maire de Berneuil-sur-Aisne,
- le président de la communauté de communes du canton d'Attichy,
- le conseiller général du canton d'Attichy,
- le député de la 5^{ème} circonscription de l'Oise.

Collège "exploitants" :

- pour l'entité légale Clariant Services (France), Monsieur Christophe Ménard, directeur adjoint Clariant du site de Trosly-Breuil et président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'établissement de Lamotte de l'unité économique et sociale (UES) Clariant en France,
- pour l'entité légale Clariant Specialty Fine Chemicals (France), Monsieur Gilles Zuberbuhler, directeur de la société Clariant Specialty Fine Chemicals (France), directeur de l'établissement de Lamotte de l'UES Clariant en France,
- pour l'entité légale Clariant Production (France), Monsieur Gilles Zuberbuhler, directeur de la société Clariant Production (France), directeur de l'établissement de Lamotte de l'UES Clariant en France,
- le directeur de la société PQ France,
- le directeur de la société AZ-EM.

Collège "riverains" :

- Madame Catherine Vendewinkele de Berneuil-Sur-Aisne,
- Monsieur Philippe Sabatier de Berneuil-Sur-Aisne,
- Monsieur Claude Mercier de Berneuil-Sur-Aisne,
- Monsieur Christophe Dessaint de Trosly-Breuil,
- le directeur de l'usine Sabla de Trosly-Breuil,
- le directeur du magasin Intermarché de Trosly-Breuil.

Collège "salariés" :

- pour l'entité légale Clariant Services (France), en l'absence de salarié protégé, Madame Laëtitia Grizeau, salariée de Clariant Specialty Fine Chemicals (France), membre du CHSCT Clariant de l'établissement de l'UES Clariant en France,
- pour l'entité légale Clariant Specialty Fine Chemicals (France), Monsieur Bruno Quaegebeur, salarié de Clariant Specialty Fine Chemicals (France), membre élu des Délégués du Personnel de l'établissement de l'UES Clariant en France.
- pour l'entité légale Clariant Production (France), Monsieur Olivier Van Moorlehem, salarié de Clariant Production (France), membre du CHSCT Clariant de l'établissement de l'UES Clariant en France,
- pour la société PQ Europe, Monsieur Hocine Nait,
- pour la société AZ-EM, Monsieur Yves Filleul.

Le comité est présidé par le préfet ou son représentant.

Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 est complété par les dispositions suivantes :

"Sur décision du président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité."

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de Trosly-Breuil et Berneuil-Sur-Aisne.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires de Trosly-Breuil et Berneuil-Sur-Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 07 août 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,



Patricia WILLAERT